



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2026
Délibération n° 2026-55**

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

Présents

Présents	20
Votants	23
Pour	23
Contre	
Abstentions	

Absents excusés : 3

Secrétaire de séance

L'an **deux mille vingt-six**, le **dix juillet** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **deux juillet**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUÉZ ; Gérard MAREC ; Marie LE DU ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Jacques CARRIO ; Céline ROUE ; Yannick GUILLERM ; Florian BUZARÉ ; Mélanie HERAUD ; Gilles PICHARD ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Carole ULVE ; Marie-Hélène JESTIN

Emmanuelle LE ROUX, Audrey LE GUEN et Christophe PELLEN donnent respectivement procuration à Odette CASTEL, Florian BUZARE et Jean Noël LE MENN.

Odette CASTEL

Cession maison LE BORGNE

Vu les articles L.2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération n°2024-13 d'acceptation du legs de Monsieur LE BORGNE en date du 22 février 2024 ;

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;

Considérant l'estimation du bien faite par l'étude de Maître Anne ALBERT lors de la rédaction de l'acte notarié en date du 26 mars 2024 ;

Monsieur le Maire requiert l'avis du conseil municipal quant à la mise en vente de la propriété LE BORGNE reçu par legs selon acte notarié du 26 mars 2024.

Le bien en question est décrit de la manière suivante par le Pôle d'évaluation domaniale : « Sur la parcelle cadastrée section AA n° 86, d'une superficie de 610 m², sise 17 rue de Lamennais sur la commune de Le Folgoët, est édifiée une maison élevée sur sous-sol complet sous toiture ardoises éternit datant de 1972. Ce bien immobilier, d'une superficie utile de 92 m² (chiffres issus des diagnostics), consiste en une maison d'habitation élevée sur sous-sol complet comprenant au rez-de-chaussée une véranda, un hall d'entrée, des WC, une cuisine aménagée, un salon-séjour, à l'étage un palier, deux chambres, un bureau, une petite salle d'eau et au-dessus des combles perdus. La maison bénéficie du chauffage au fioul. L'ensemble est complété par un cabanon et un jardin. »

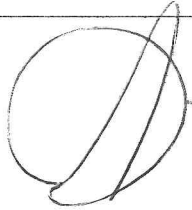
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE METTRE** en vente la propriété cadastré AA86 sise 17 rue Lamennais – 29260 LE FOLGOET ayant une superficie de 610m². La nature du bien est une maison de 92m² sur sous-sol comprenant deux étages ;
- **DE FIXER** le prix de départ de l'offre à 180 000€ tel qu'estimé par l'acte notarié en date du 26 mars 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contractualiser avec une agence immobilière pour gérer le processus de vente.

Pour extrait conforme au registre

LE FOLGOËT, le 15 juillet 2026

La secrétaire de séance, Odette CASTEL	Le Maire, Pascal KERBOUL
	 

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.